

Nouvelles exigences en matière de déclaration pour les fiducies

Octobre 2023

De nouvelles exigences en matière de déclaration de revenus et de renseignements des fiducies s'appliqueront aux années d'imposition se terminant le 31 décembre 2023 et après.

En conséquence, certaines fiducies qui jusqu'à présent étaient exemptées de produire une déclaration de renseignements et de revenus (T3) seront tenues d'en produire une annuellement. Par ailleurs, de nombreux renseignements concernant l'identité de tous les fiduciaires, bénéficiaires et constituants devront dès lors être divulgués dans la déclaration T3.

Ces nouvelles exigences alourdiront le fardeau administratif des fiduciaires, en particulier pour les fiducies n'ayant jamais produit de déclaration T3 par le passé.

Voici un bref aperçu de ces nouvelles règles, afin de vous permettre de vous y préparer.

NOUVELLE EXIGENCE DE PRODUCTION

En vertu des règles actuelles, une fiducie est généralement tenue de produire une déclaration T3 si elle a de l'impôt à payer, si elle dispose d'un bien dans l'année ou si elle attribue une partie ou la totalité de ses revenus ou de son capital à ses bénéficiaires. Les fiducies inactives ne sont donc ordinairement pas tenues de produire une telle déclaration, peu importe la nature ou la valeur des biens qu'elles détiennent. Malgré tout, la production d'une déclaration sur une base volontaire demeure souvent conseillée, notamment pour éviter les questions de la part des autorités fiscales.

En vertu des nouvelles règles, la plupart des fiducies seront tenues de produire une déclaration T3 annuellement.

Les fiducies familiales mises en place dans le cadre d'un gel successoral pour détenir des actions d'une société privée, ou celles détenant un bien immobilier non productif de revenu (ex. une résidence principale ou secondaire), seront notamment visées par cette nouvelle obligation de production, même si elles n'ont aucun revenu.

IDENTITÉ DES INTERVENANTS À DIVULGUER

Les nouvelles règles prévoient qu'à compter de l'année d'imposition se terminant à compter du 31 décembre 2023, les fiducies seront tenues de déclarer dans la déclaration T3 l'identité de tous les fiduciaires, bénéficiaires et constituants de la fiducie, ainsi que l'identité de chaque personne ayant la capacité d'exercer un contrôle sur les décisions du fiduciaire concernant l'affectation du revenu ou des capitaux de la fiducie (c.-à-d. un protecteur).

Pour certaines fiducies, notamment celles prévoyant une longue liste de bénéficiaires, la collecte des renseignements nécessaires aux fins de ces nouvelles obligations peut représenter une lourde tâche. Il n'est donc pas trop tôt pour commencer à s'y préparer, en commençant par lire attentivement les clauses de l'acte de fiducie.

Informations à divulguer sur les intervenants

Bien que certains détails restent à venir quant à la portée de cette obligation, il est actuellement prévu que, pour chacun de ces intervenants, les renseignements suivants devront être divulgués :

- Les nom et adresse;
- La date de naissance (s'il s'agit d'un particulier);
- La juridiction de résidence;
- Le numéro d'identification fiscal, soit un numéro d'assurance sociale pour un particulier, le numéro d'entreprise pour une société ou le numéro de compte pour une fiducie.

Si les administrations fiscales interprètent ces nouvelles règles de façon large, cette obligation de divulgation pourrait viser les bénéficiaires ayant un droit éventuel ou conditionnel dans la fiducie, par exemple ceux prévus dans une « clause catastrophe ». Pour l'instant, aucune position ni directive n'a été diffusée à ce sujet.

Votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton peut vous aider à comprendre les mesures qui s'appliquent à votre situation et vous assister dans les démarches nécessaires pour vous permettre de vous y conformer. N'hésitez pas à le consulter. De plus, visitez notre site rcgt.com pour toute information additionnelle.